



**CONSEIL MUNICIPAL
CONVOCATION ENVOYÉE LE
20 JUILLET 2026**

**Procès-Verbal
Séance du 24 juillet 2026 – 20 h 00**

Ouverture de la séance : 20H02

Le 24 juillet deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre-sur-Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 20 juillet 2026 et sous la présidence de Madame Véronique VOISIN, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Dompierre-sur-Besbre,

Étaient présents : Véronique VOISIN – Léopold GODART – Céline DUPLA – Virginie MESQUITA – Michel ROTAT – Didier JOLY – Marc DEGARDIN – Marie-Noëlle SAVOLDELLI – Patrick GAUTIER – Pascal MARTIN – Maria LAROUSSE – Hervé FRETÉY – Stéphanie GUIPIER – Frédéric FRETÉY – Aline LECOURBE – Andréa MIGUELEZ – Calista PENELA RIBEIRO – Michel BRUNNER – Pascale NAVETAT FOURNIER

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphane ROY à Léopold GODART – José DA SILVA à Michel BRUNNER – Grégory LOTHON à Pascale NAVETAT FOURNIER

Était absente excusée : Frédérique VOLDRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Marc DEGARDIN

PV du 6 juillet adopté à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Patrimoine - Convention d'occupation privative du domaine public avec la société Phoenix France Infrastructures - parcelle ZR n°15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Dompierre-sur-Besbre est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZR n°15, située au lieu-dit « Bols de Tronçais »,

Considérant le projet d'implantation d'une station radioélectrique destinée à accueillir des infrastructures et équipements techniques de communications électroniques porté par la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES,

Considérant que les emplacements mis à disposition représentent une emprise d'environ 54 m² sur la parcelle cadastrée section ZR n°15,

Considérant le projet de cession de ladite parcelle à la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES et les démarches préalables nécessaires à la réalisation éventuelle de cette opération,

Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches, il convient de permettre l'occupation de l'emprise nécessaire à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures et équipements techniques projetés,

Considérant le projet de convention d'occupation privative proposé,

Madame la Maire expose que, par courrier en date du 7 juillet 2026, la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES a sollicité la Commune dans le cadre d'un projet d'implantation d'une station radioélectrique sur la parcelle communale cadastrée section ZR n°15, située au lieu-dit « Bois de Tronçais ».

Le projet nécessite la mise à disposition d'une emprise d'environ 54 m² destinée à accueillir les infrastructures et équipements techniques nécessaires à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance de cette station.

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'installation d'une antenne relais sur la commune de DOMPIERRE-SUR-BRESBRE, il convient de signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal, références cadastrales section ZR n° 15, avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.

L'emplacements mis à disposition se compose d'une surface de 54 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques.

La convention donnera lieu au versement, par le preneur, d'une redevance annuelle fixée à cinq cents euros (500 €). Elle est consentie jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires et deviendra caduque lors du rachat de la parcelle par la société PFI.

La vente de ladite parcelle est fixée à un montant de quarante-huit mille euros (48 000 €).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins 4 votes contre (Michel BRUNNER, José DA SILVA, Pascale NAVETAT FOURNIER, Grégory LOTHON), décide :

- d'approuver le projet d'implantation d'une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée section ZR n°15,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation privative à intervenir entre la Commune de Dompiere-sur-Besbre et la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES, portant sur une emprise d'environ 54 m² située sur ladite parcelle,
- de préciser que cette occupation donnera lieu au versement par le preneur d'une redevance annuelle de 500 euros nets, selon les modalités définies par la convention,
- d'autoriser la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour la réalisation des travaux d'installation et l'exploitation de la station radioélectrique, sous réserve du respect de la réglementation applicable,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation privative ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de charger Madame la Maire ou son représentant de toutes les formalités utiles.

Monsieur Patrick GAUTIER : Les riverains ont-ils été prévenus ?

Madame la Maire : Non, pas encore, mais on va le faire. C'est prévu dans la démarche, suite à la signature de cette convention.

Monsieur Michel BRUNNER : Est-ce que cette antenne est vraiment nécessaire ? IL y en a déjà 10 antennes sur la commune.

Madame la Maire : Oui mais une seule pour Bouygues Telecom, celle qui est actuellement installée ne permet pas d'aller jusque là-bas, de couvrir la zone du bois des Turiers, la Colombine, ...

Monsieur Michel BRUNNER : On sait que les ondes produites par ces antennes ne sont pas bonnes pour la santé ; il y a des habitations proches de ce terrain.

Madame la Maire : Mais il te l'avait proposé, Michel, c'est bien toi qui les as reçus en premier. Vous aviez déjà pas mal engagé les discussions.

Madame Virginie MESQUITA : Ce terrain, c'est bien toi qui l'as proposé, Michel.

Monsieur Michel BRUNNER : Non, le terrain, c'est eux qui l'avaient repéré. Oui, on avait discuté, mais on attendait plus d'informations ; nous n'avions pas de hauteur.

Monsieur Godart : *C'est toi qui as dit « pas de loyer, on veut vendre ». Pour lui, il était bien engagé le projet, vu ce qu'il nous a dit. Il avait fait les négociations justement pour la vente. Il fallait que tu poses des questions à ce moment-là, Michel.*

Madame la Maire : *Oui, tout à fait. Nous, ça ne nous a pas été dit comme ça quand on les a reçus. Pour nous, c'était déjà engagé. Ils avaient déjà vu avec l'ancien Maire.*

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Développement durable – Avis de principe sur le projet agrivoltaïque envisagé au lieu-dit « Grand Champ de Coutard »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté par la société REDEN relatif au développement d'une installation agrivoltaïque sur les parcelles 000 OA 0286-0287-0290 situées au lieu-dit « Grand Champ de Coutard » à Domplèze-sur-Besbre,

Considérant les objectifs de développement des énergies renouvelables et de diversification des modes de production énergétique,

Considérant que l'agrivoltaïsme vise à permettre la coexistence, sur un même foncier, d'une production agricole pérenne et d'une production d'énergie renouvelable,

Considérant que le projet envisagé a vocation à maintenir l'usage agricole des parcelles concernées, actuellement constituées de prairies permanentes, en permettant la poursuite du pâturage bovin ainsi que la fauche des terrains,

Considérant que la réalisation du projet demeure soumise à la conduite des études nécessaires, à l'instruction des services et organismes compétents ainsi qu'à l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises,

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la société REDEN développe un projet agrivoltaïque au lieu-dit « Grand Champ de Coutard », au nord-est du territoire communal.

Le projet porte sur des terrains actuellement exploités en prairie. Il est conçu afin de permettre la poursuite d'une activité agricole sur le site, notamment par le pâturage de bovins et la fauche des parcelles, parallèlement à la production d'électricité d'origine renouvelable.

La puissance estimée du projet agrivoltaïque est de 13,08 MWc avec l'ajout de 6 conteneurs de batterie stockage d'électricité (BESS) pour une puissance utilisée de 7MW/30MWh qui permettront la régulation de l'injection sur le réseau électrique. La puissance du projet agrivoltaïque sera de 18 826 Mwh.

Les panneaux photovoltaïques reposeraient sur des structures mobiles permettant de suivre la course du soleil. Les installations seraient implantées au moyen de pieux battus, technique destinée à limiter l'artificialisation des sols et à permettre la remise en état des terrains à l'issue de la période d'exploitation.

L'accès au site serait réalisé par le chemin dit « Les Sapins », depuis la route départementale n° 15.

La durée prévisionnelle d'exploitation de la centrale est de quarante années. À l'issue de cette période, les installations ont vocation à être démantelées et les terrains remis en état dans les conditions prévues par les engagements contractuels et la réglementation applicable.

Au-delà de sa contribution à la production locale d'énergie renouvelable, le projet repose ainsi sur la recherche d'une compatibilité durable entre activité agricole et production énergétique.

Il appartient toutefois aux différentes procédures d'études et d'autorisation de vérifier précisément la faisabilité du projet, son insertion dans son environnement, la pérennité de l'activité agricole ainsi que le respect de l'ensemble des prescriptions applicables.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe favorable à la poursuite du développement et de l'instruction du projet, sans préjuger des décisions qui relèvent des autorités administratives compétentes.

Madame la Maire demande à Monsieur Hervé FRÉTY de ne pas participer ni aux débats ni au vote en raison de l'application de la règle de dépôt.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité moins 1 abstention (Pascale NAVETAT FOURNIER), décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à la poursuite du développement du projet agrivoltaïque envisagé au lieu-dit « Grand Champ de Coutard » sur les parcelles 000 OA 0286-0287-0290 ;
- de rappeler que cet avis de principe ne vaut pas autorisation de réalisation du projet et que celui-ci demeure soumis à l'ensemble des études, consultations et autorisations prévues par la réglementation ;
- de demander qu'une attention particulière soit portée, dans la poursuite du projet, au maintien effectif et durable de l'activité agricole, à l'intégration paysagère des installations et à la limitation des incidences sur l'environnement et le voisinage ;
- d'autoriser Madame la Maire à poursuivre les échanges avec le porteur de projet et les différents organismes et services compétents dans le cadre de l'instruction de ce dossier.

Madame la Maire annonce que le déroulé de la présentation par la société REDEN SOLAR et les questions qui en découlent ne seront pas reversés au PV mais que le document projeté sera annexé en pièce-jointe.

Clôture de séance 20h42

La Maire,
Véronique VOISIN



Le secrétaire de séance,
Marc DEGARDIN

A blue ink signature of Marc Degardin, written in a cursive style.